

### 1. Base et organisation

#### 1.1. Forme juridique, but et siège social

Sous la dénomination "PACT, fondation de prévoyance des entreprises de la construction et des professions apparentées du canton de Genève, pour le personnel administratif, commercial et technique", (ci-après : la Fondation), il existe une fondation au sens des articles 80 ss CC, 331 CO et 48 al. 2 LPP, dont le siège social est à la rue de Malatrex 14 à Genève.

La Fondation a pour but la prévoyance professionnelle dans le cadre de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle, vieillesse, survivants et invalidité (LPP) et ses dispositions d'exécution pour les collaborateurs exerçant une activité au sein des entreprises de la construction du canton de Genève, ainsi que pour leurs ayants droit et leurs survivants. Elle les prémunit contre les conséquences économiques de l'âge, de l'invalidité et du décès.

La Fondation peut offrir des prestations de prévoyance allant au-delà des prestations minimales légales.

Pour atteindre son but, la Fondation peut conclure des contrats d'assurance.

#### 1.2. Enregistrement LPP et Fonds de Garantie

La Fondation est inscrite dans le registre de l'Autorité cantonale de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance, ASFIP Genève sous le N° GE-1331 et est affiliée au Fonds de garantie LPP sous le N° GE201.

#### 1.3. Acte de fondation et règlements

- Acte de fondation du 3 novembre 1982, modifié le 15 mai 2007
- Règlement de prévoyance du 1<sup>er</sup> janvier 2024, approuvé le 28 novembre 2024
- Règlement de placement du 1<sup>er</sup> janvier 2021, approuvé le 17 novembre 2020
- Règlement sur les passifs de nature actuarielle du 31 décembre 2021
- Règlement sur la liquidation partielle du 1<sup>er</sup> janvier 2005, modifié le 21 novembre 2012

#### 1.4. Organe de gestion paritaire / Personnes autorisées à signer

##### ➤ Membres du Conseil de fondation

##### Représentants des employeurs

L'Hôte Pierre-Alain

Bagattini Raphaëlle

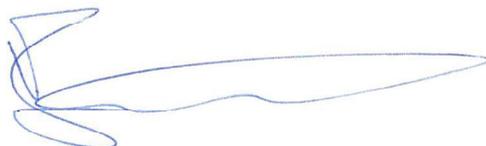
Meynet Erick

##### Représentants des employés

Rusconi Jean-Philippe

Fernandez Gautschi Elisabeth

Ferrara Michel



➤ Liste des personnes habilitées à signer

<u>Nom / prénom</u>	<u>Fonction</u>	<u>Mode de signature</u>
L'Hôte Pierre-Alain	Président, membre du Conseil	Collective à deux
Rusconi Jean-Philippe	Vice-président, membre du Conseil	Collective à deux
Bagattini Raphaëlle	Membre du Conseil	Collective à deux
Fernandez Gautschi Elisabeth	Membre du Conseil	Collective à deux
Ferrara Michel	Membre du Conseil	Collective à deux
Meynet Erick	Membre du Conseil	Collective à deux
Buchs Jim	Administration	Collective à deux
Da Silva Carla	Administration	Collective à deux
Oberson Claude	Administration	Collective à deux
Wenger Murielle	Administration	Collective à deux

**1.5. Expert agréé en prévoyance professionnelle, organe de révision, conseiller, autorité de surveillance**

- Expert titulaire du mandat (cocontractant) : Pittet Associés SA, Genève
- Expert exécutant : Monsieur Bernard Romanens
- Organe de révision : PricewaterhouseCoopers SA, Genève
- Conseiller institutionnel : Coninco Explorers in finance SA, Vevey
- Autorité de surveillance : Autorité cantonale de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance, ASFIP Genève

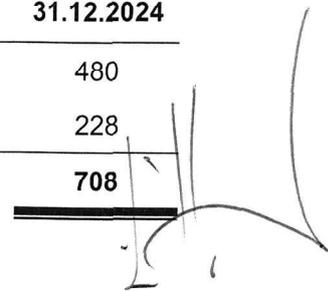
**1.6. Employeurs affiliés**

- Entreprises du bâtiment, du génie civil et de la gypserie-peinture du canton de Genève et de la Caisse de l'industrie de la construction pour leur personnel administratif, commercial et technique, ainsi que les chefs des entreprises de la construction mentionnés ci-devant.

	<b>31.12.2023</b>	<b>Affiliation 2024</b>	<b>Départ 2024</b>	<b>31.12.2024</b>
Employeurs affiliés	371	+ 13	-43	341

**2. Membres actifs et bénéficiaires de rentes**

<u>Membres actifs</u>	<b>31.12.2023</b>	<b>Entrée 2024</b>	<b>Sortie 2024</b>	<b>31.12.2024</b>
Hommes	462	+80	-62	480
Femmes	232	+46	-50	228
<b>Total</b>	<b>694</b>	<b>+126</b>	<b>-112</b>	<b>708</b>

<u>Bénéficiaires de rentes</u>	31.12.2023	Entrée 2024	Sortie 2024	31.12.2024
Rentes de vieillesse	123	+8	-2	129
Rentes de survivants (veufs et veuves)	27	0	-1	26
Rentes d'invalidité	10	+4	0	14
Rentes d'enfants	8	+5	-3	10
<b>Total</b>	<b>168</b>	<b>+17</b>	<b>-6</b>	<b>179</b>

### 3. Nature de l'application du but

#### 3.1. Explication du plan de prévoyance

Le plan de prévoyance est un plan de primauté de cotisations et se fonde sur le règlement entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Le droit à la rente de vieillesse prend naissance au jour de la retraite réglementaire selon l'AVS et s'éteint à la fin du mois au cours duquel le bénéficiaire décède.

Le montant de la rente de vieillesse est calculé en pour-cent de l'avoir de vieillesse constitué au jour de la retraite réglementaire.

Une retraite anticipée est possible dans les 5 ans précédant la retraite réglementaire. Le montant de la retraite anticipée est calculé en pour-cent de l'avoir de vieillesse constitué au jour de la fin des rapports de service. Le taux de conversion est réduit actuariellement, en fonction de l'âge de l'assuré.

Les prestations d'invalidité sont calculées en pour-cent du capital simulé à l'âge de la retraite avec intérêts, celles des survivants en pour-cent de la rente d'invalidité.

Le salaire assuré correspond au salaire annuel AVS, déduction faite du montant de coordination de la LPP.

Le salaire assuré maximal est égal à trois fois la rente AVS maximale, diminué du montant de coordination de la LPP.

Les assurés et leur employeur peuvent convenir d'une diminution du montant de coordination et/ou une augmentation du salaire assuré.

#### 3.2. Financement, méthodes de financement

##### Cotisation de l'assuré

La cotisation de l'assuré est calculée en pourcentage du salaire assuré. Le pourcentage varie en fonction des classes d'âge de la LPP.

##### Cotisation de l'employeur

Le montant annuel de la cotisation de l'employeur est égal à la somme des cotisations versées par ses assurés pour le plan de base. Pour le plan cadre, la cotisation est généralement à la charge de l'employeur.

#### 3.3. Autres informations sur l'activité de prévoyance

Le Conseil de fondation peut décider de prestations particulières en fonction de la situation financière de la Fondation.

### 4. Principes d'évaluation et de présentation des comptes

#### **4.1. Confirmation sur la présentation des comptes**

La comptabilité, le bilan et les principes d'évaluation sont établis en fonction des dispositions du Code des obligations et de la LPP. Les comptes annuels, qui se composent du bilan, du compte d'exploitation et de l'annexe, donnent une image fidèle de la situation financière dans le sens de la législation sur la prévoyance professionnelle et correspondent aux dispositions de la Swiss GAAP RPC 26.

#### **4.2. Principes d'évaluation**

Les principes d'évaluation ci-après ont été appliqués au 31 décembre 2023 et au 31 décembre 2024.

##### **4.2.1. Titres**

L'évaluation des titres se fait aux valeurs du marché à la date du bilan. Les bénéfices et pertes de cours réalisés et non réalisés sont comptabilisés respectivement dans les rubriques "Plus-values" ou "Moins-values sur titres".

##### **4.2.2. Conversion des monnaies étrangères**

Les produits et charges éventuels en monnaies étrangères sont convertis aux cours du jour. Les actifs et dettes en monnaies étrangères sont évalués aux cours de fin d'année.

Les bénéfices et pertes sur cours en résultant sont comptabilisés dans le compte de résultat.

##### **4.2.3. Prêts hypothécaires**

Les prêts hypothécaires sont comptabilisés à leur valeur nominale, déduction faite des corrections de valeur nécessaires.

##### **4.2.4. Immeubles**

Le parc immobilier de la Fondation est composé de 2 immeubles en nom, un en loyer libre et l'autre sous le régime LUP (logement d'utilité publique) et d'investissements dans 11 fonds et fondations immobiliers.

Les immeubles sont évalués annuellement par un expert selon la méthode D.C.F. La valeur des immeubles en nom de l'exercice courant est celle estimée par l'expert au 31 décembre de l'année précédente.

La valeur des parts investies dans les fonds et fondations immobiliers sont fournies par ceux-ci au 31 décembre de l'année en cours.

Les plus ou moins-values sur les investissements immobiliers sont comptabilisés dans les rubriques "Produit brut de l'immobilier direct" et "Produit brut des fonds immobiliers".

Les besoins pour rénovation sont pris en compte dans le calcul des valeurs de rendement.

##### **4.2.5. Capitaux de prévoyance et réserves techniques**

Les capitaux de prévoyance et les réserves techniques sont déterminés chaque année, à la date du bilan, selon des principes et des bases techniques reconnus.

**4.2.6. Réserve de fluctuation de valeur**

Les besoins en réserve de fluctuation de valeur découlent d'une analyse basée sur un rapport du consultant institutionnel, CONINCO Explorers in finance SA.

A la date du bouclage, le besoin idéal en réserve de fluctuation de valeur se monte à Fr. 26'200'000.- (Fr. 23'900'000.- en 2023).

La réserve de fluctuation de valeur s'élève à Fr. 21'924'397.- au 31 décembre 2024.

**4.2.7. Autres actifs et passifs**

La comptabilisation des autres actifs et passifs se fait aux valeurs nominales.

**4.3. Modification des principes comptables d'évaluation et de présentation des comptes**

Aucune modification des principes comptables d'évaluation n'a été enregistrée en 2024 par rapport à 2023.

**5. Risques actuariels / Couverture des risques / Degré de couverture**

**5.1. Nature de la couverture des risques, réassurance**

La Fondation est une institution de prévoyance semi-autonome et supporte elle-même les risques actuariels de vieillesse.

Pour les risques décès et invalidité, la Fondation a conclu un contrat d'assurance collective avec la société Zurich Compagnie d'Assurances sur la Vie SA.

**5.2. Explication des actifs et passifs de contrats d'assurance**

La valeur de rachat du contrat d'assurance collective avec la Zurich Compagnie d'Assurances sur la Vie SA s'élève à Fr. 6'334'773.45 au 31 décembre 2024.

**5.3. Total des avoirs de vieillesse LPP**

Taux minimal fixé par le Conseil Fédéral

Au 31.12.2023	47'183'703.77	1.00%
Bonifications	4'189'971.70	
Apports	3'212'509.08	
Transferts internes	105'543.29	
Intérêts	571'988.20	
./. Sorties	-6'011'259.82	
<b>Total au 31.12.2024</b>	<b>49'252'456.22</b>	<b>1.25%</b>

**5.4. Evolution et rémunération des capitaux d'épargne**

**2024**

**2023**

Capitaux d'épargne au 01.01.	84'187'935	93'705'346
Cotisations épargne salariés	2'868'237	2'871'052
Cotisations épargne employeurs	3'557'961	3'536'712
Autres apports et cotisations (compl. LPP / tiers)	338'460	205'523
Apports de libre passage	5'232'539	5'826'689
Primes uniques et rachats	636'347	386'046
Remboursements versements anticipés EPL / divorce	30'000	398'529
Prestations de libre passage à la sortie	- 6'281'754	- 14'749'986
Versements anticipés propriété logement / divorce	- 427'687	- 759'523
Prestations en capital à la retraite	- 1'400'901	- 2'649'461
Prestations en capital au décès et à l'invalidité	- 27'179	- 111'302
Dissolution capitaux suite retraite	- 2'020'267	- 6'027'908
Dissolution capitaux suite décès / invalidité	0	0
Rémunération des capitaux d'épargne	1'958'708	1'556'219
<b>Capitaux d'épargne au 31.12.</b>	<b>88'652'399</b>	<b>84'187'935</b>

La rémunération des capitaux d'épargne est fixée par le Conseil de fondation compte tenu de la situation financière de la Fondation.

Pour l'exercice concerné, la rémunération a été fixée à **2.50%** (exercice précédent 2.00%).

**5.5. Evolution du capital de prévoyance des retraités**

**2024**

**2023**

Capital de couverture au 01.01.	46'639'810	40'403'495
Rentes de retraite versées	- 3'100'918	- 2'985'752
Rentes de survivant à charge de la Fondation	- 188'955	- 191'002
Rente d'enfant de retraité versée	- 16'036	- 16'036
Changement des bases techniques	-.-	-.-
Adaptation au nouveau calcul au 31.12. (y compris apports des capitaux de nouveaux retraités)	3'819'848	9'429'105
	<b>47'153'749</b>	<b>46'639'810</b>

**5.6. Récapitulation, développement et explication des provisions techniques**

Provision de longévité

La provision de longévité est destinée à financer le coût de l'adaptation future des bases techniques lié à l'évolution de la longévité. Compte tenu de l'application des tables de mortalité LPP 2020 pour l'évaluation des engagements actuariels des rentiers, une provision à hauteur de 2.0% des réserves mathématiques a été constituée.

Provision pour taux de conversion favorable

La provision pour taux de conversion favorable a pour but de financer le coût des nouvelles retraites issu de l'application d'un taux de conversion réglementaire favorable en vertu des bases techniques utilisées. Pour renforcer le financement des nouvelles retraites, une augmentation de la provision pour taux de conversion favorable jusqu'à hauteur de son objectif a été décidée. Par conséquent, une attribution complémentaire de Fr. 2'810'000.- a été effectuée.

<u>Provision technique</u>	<u>Au 31.12.2023</u> <u>en CHF</u>	<u>Ajustement</u> <u>2024</u>	<u>Au 31.12.2024</u> <u>en CHF</u>
Provision pour taux de conversion favorable	4'190'000.-	+ 2'810'000.-	7'000'000.-
Provision technique de longévité	695'949.-	+ 242'501.-	938'450.-
<b>Total</b>	<b>4'885'949.-</b>	<b>+ 3'052'501.-</b>	<b>7'938'450.-</b>

**5.7. Résultat de la dernière expertise actuarielle**

La dernière expertise actuarielle a été établie par Pittet Associés SA au 31 décembre 2023.

Celle-ci conclut que les dispositions réglementaires de nature actuarielle et relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales, et que la situation actuarielle et financière de la Fondation est positive au 31 décembre 2023, avec un degré de couverture selon l'OPP2 de 113.4%.

1) Il est attesté que :

- 1) L'équilibre financier structurel de la Fondation est assuré à la date de l'expertise compte tenu de son financement courant, du taux de cotisation, de la performance attendue et du plan de prévoyance en vigueur.
- 2) Avec un degré de couverture légal de 113.4% à fin 2023, la Fondation est en mesure de garantir ses engagements.
- 3) Les provisions techniques constituées à fin 2023 sont conformes aux exigences réglementaires.
- 4) Les bases techniques appliquées sont jugées adéquates (tables actuarielles LPP 2020 (P2020) au taux d'intérêt technique de 1.75%).

2) Les recommandations suivantes ont été adoptées par le Conseil de Fondation durant sa séance du 28 novembre 2024 :

- 1) Maintenir l'application des tables LPP 2020 (P2020) et le taux technique à 1.75% et conserver le chargement annuel de 0.5% pour la constitution de la provision de longévité.
- 2) Maintenir le financement annuel de la provision pour taux de conversion favorable à 2.7% des salaires assurés et compléter le financement par la performance réalisée.
- 3) Renforcer le financement des nouvelles retraites sur 5 ans en augmentant la provision pour taux de conversion favorable jusqu'à hauteur de son objectif, soit Fr. 7'000'000.- à fin 2024.
- 4) Analyser le coût des nouvelles retraites du plan complémentaire.
- 5) Suivre le résultat sur la mortalité des rentiers afin d'évaluer la nécessité d'adapter les tables LPP.

La prochaine expertise est prévue au 31 décembre 2026.

**5.8. Bases techniques et autres hypothèses significatives sur le plan actuariel**

Table de mortalité	LPP 2020
Taux technique	1.75%
Majoration pour augmentation de l'espérance de vie	0.5% de la réserve mathématique par an (soit 2.0% au 31.12.2024)

**5.9. Modifications des bases techniques et hypothèses**

Conformément aux recommandations de l'actuaire, le Conseil de Fondation a décidé, durant sa séance du 28 novembre 2024, de maintenir les tables actuarielles LPP 2020 et de conserver le chargement annuel de 0.5% pour la constitution de la provision de longévité. Le taux d'intérêt technique est maintenu à 1.75%.

**5.10. Degré de couverture selon l'art. 44 OPP 2**

	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Fortune nette de prévoyance (A)	165'668'995	153'851'851
Capitaux de prévoyance et provisions techniques (B)	143'744'598	135'713'693
Réserve de fluctuation de valeur (C)	21'924'397	18'138'158
Excédent technique (A – B – C) *	0	0
<b>Degré de couverture légal (A/B)</b>	<b><u>115.3%</u></b>	<b><u>113.4%</u></b>

\* un excédent technique positif constitue des fonds libres, un excédent technique négatif un découvert.

**6. Commentaires relatifs aux placements et au résultat net des placements**

**6.1. Organisation des placements, règlement de placement**

Le Conseil de fondation est responsable des placements.

Il a établi un règlement de placement qui définit la gestion de la fortune et les compétences de l'administration qui est chargée d'administrer la fortune sur la base des recommandations du conseiller institutionnel.

**6.2. Utilisation des extensions des limites de placement avec résultat du rapport (art. 50 al. 4 OPP 2)**

La gestion de la fortune est réalisée dans un cadre assurant la sécurité de la situation financière globale de la Fondation, notamment à travers une répartition des placements entre diverses classes d'actifs, régions et secteurs économiques, et en maintenant un niveau suffisant de liquidités pour pouvoir en tout temps honorer les prestations.

La Fondation a pour objectif d'obtenir un rendement réel positif dans une perspective à long terme. L'utilisation de véhicules de placement efficients et le maintien de l'allocation stratégique à travers des rééquilibrages forment la base de la stratégie de placement.

La Fondation analyse régulièrement la composition des classes d'actifs et leur valorisation. La politique de placements privilégie une gestion spécialisée par catégorie d'actifs par opposition à des mandats globaux. La sélection et la surveillance des gérants suivent un processus rigoureux.

La Fondation respecte les limites de placements définies dans les articles 54, 54a, 54b, 55 et 56 OPP 2 avec l'exception suivante. Conformément à son règlement de placement, elle a étendu ses possibilités de placement, au sens de l'article 50 alinéa 4 OPP 2, au niveau de son exposition en immobilier et en placements alternatifs (voir point 6.4). Le Conseil de fondation considère que l'extension de la limite d'exposition en immobilier et en placements alternatifs contribue à atteindre ses objectifs de rendement à long terme sans augmentation des risques. Le Conseil de fondation considère que les principes de sécurité et de répartition du risque de l'article 50 OPP 2 sont respectés dans le cadre de ces extensions.

Une attestation de conformité du conseiller institutionnel sur l'extension des possibilités de placement est jointe à la fin de la présente annexe.

**6.3. Objectifs et calcul de la réserve de fluctuation de valeur**

Les besoins en réserve de fluctuation de valeur découlent d'une analyse basée sur un rapport du conseiller institutionnel.

Un premier montant minimal est estimé pour compenser un risque de fluctuation négative de cours sur un horizon de 1 an.

Ce montant ressort de la probabilité que l'actif enregistre un résultat négatif et prend en compte la rémunération du passif.

Un deuxième montant (risque majeur) et un troisième montant (couverture idéale) sont également évalués.

Ces trois montants sont calculés selon les statistiques de performances négatives des 12 dernières années et correspondent à une probabilité de réalisation de 68.3% pour le 1<sup>er</sup> montant, de 95.5% pour le 2<sup>ème</sup> montant et de 99.7% pour le 3<sup>ème</sup> montant.

<b>Calcul</b>	<b>2024</b>	<b>2023</b>
Réserve de fluctuation de valeur au 1.1.	18'138'158	15'474'746
Attribution (+) /dissolution (-) du compte d'exploitation	3'786'239	2'663'412
Réserve de fluctuation de valeur au 31.12.	21'924'397	18'138'158
Objectif de la réserve de fluctuation de valeur (couverture idéale)	26'200'000	23'900'000
<b>Déficit dans la réserve de fluctuation de valeur</b>	<b>- 4'275'603</b>	<b>- 5'761'842</b>

### 6.4. Présentation des placements par catégorie

	31.12.2024				31.12.2023
	Montants	Allocation actuelle	Allocation stratégique	Limites OPP 2	Montants
<b>Liquidités et placements sur le marché monétaire</b>	<b>6'897'886.46</b>	<b>4.15%</b>	<b>5.00%</b>		<b>5'817'733.93</b>
Comptes bancaires	2'675'332.14				4'626'805.37
Avoirs envers la Caisse AVS	4'222'554.32				1'190'928.56
<b>Créances</b>	<b>1'262'714.87</b>	<b>0.76%</b>	<b>0.00%</b>		<b>1'187'265.88</b>
Impôts immobiliers	0.00				0.00
Prestations à restituer	0.00				0.00
Débiteurs	907'426.74				823'970.49
Comptes courants régies/assurance	342'548.65				351'398.92
Impôts anticipés à récupérer	12'739.48				11'896.47
<b>Obligations</b>	<b>9'649'378.00</b>	<b>5.81%</b>	<b>7.50%</b>		<b>9'869'825.00</b>
Dette suisse	2'341'254.00	1.41%	2.50%		2'259'074.00
Dette étrangère	7'308'124.00	4.40%	5.00%		7'610'751.00
<b>Actions</b>	<b>33'468'106.00</b>	<b>20.15%</b>	<b>20.00%</b>	<b>50.00%</b>	<b>30'859'507.00</b>
Actions suisses	15'802'632.00	9.51%	10.00%		15'051'652.00
Actions étrangères	17'665'474.00	10.64%	10.00%		15'807'855.00
<b>Obligations convertibles</b>	<b>8'044'761.00</b>	<b>4.84%</b>	<b>5.00%</b>		<b>7'732'854.00</b>
Total oblig./actions/conv.	<b>51'162'245.00</b>				
<b>Prêts hypothécaires</b>	<b>200'000.00</b>	<b>0.12%</b>	<b>0.00%</b>	<b>50.00%</b>	<b>334'696.11</b>
Prêts hypothécaires bruts	500'000.00				784'696.11
./. Dépréciation	-300'000.00				-450'000.00
<b>Immeubles en Suisse</b>	<b>58'523'533.00</b>	<b>35.24%</b>	<b>35.00%</b>	<b>30.00%</b>	<b>55'811'552.00</b>
Immeubles en nom	11'580'000.00				11'310'000.00
Fonds immobiliers	46'943'533.00				44'501'552.00
<b>Placements alternatifs</b>	<b>47'854'671.00</b>	<b>28.81%</b>	<b>27.50%</b>	<b>15.00%</b>	<b>42'515'812.00</b>
Microfinance	3'798'658.00	2.29%	2.50%		3'779'456.00
Senior loans	4'014'181.00	2.42%	2.50%		3'845'904.00
Hedge Funds	8'279'810.00	4.99%	5.00%		7'727'873.00
Private Equity	11'891'748.00	7.16%	7.50%		11'650'308.00
Infrastructure	8'531'457.00	5.14%	5.00%		7'286'126.00
Matières premières (Or)	11'338'817.00	6.83%	5.00%		8'226'145.00
<b>Compte de régularisation actif</b>	<b>192'049.57</b>	<b>0.12%</b>	<b>0.00%</b>		<b>136'653.23</b>
Produits à recevoir / charges payées d'avance	192'049.57				136'653.23
Intérêts courus	0.00				0.00
<b>Total de l'actif</b>	<b>166'093'099.90</b>	<b>100.00%</b>	<b>100.00%</b>		<b>154'265'899.15</b>
<b>Placements monnaies étrangères</b>	<b>24'973'598.00</b>	<b>15.04%</b>	<b>30.00%</b>		<b>23'418'606.00</b>

L'ensemble des limites définies aux articles 54, 54a, 54b, al. 1 et 2 et 55 OPP 2 sont respectées, à l'exception de l'immobilier et des placements alternatifs, qui présentent des dépassements de 5.24% (notamment l'immeuble Mésanges qui dépasse la limite de 5% selon article 54b, al. 1) et respectivement de 13.81%. Le Conseil de fondation fait usage de la possibilité d'extension des limites de placement pour l'immobilier et les placements alternatifs (voir 6.2), qui font l'objet d'une attestation du conseiller institutionnel dans le rapport annuel. Les titres sont libres de tout engagement ou nantissement. Les placements alternatifs respectent l'article 53 al. 4 OPP2 (placements collectifs diversifiés), à l'exception des placements directs en or physique, qui sont désormais expressément autorisés dans le règlement de placement susmentionné.

**6.5. Instruments financiers dérivés en cours**

Aucune opération en cours.

**6.6. Prêt de titres**

Aucun prêt de titres n'a été effectué.

**6.7. Explication du résultat brut des placements**

**6.7.1. Produit brut des liquidités et placements sur le marché monétaire**

	2024	2023
Produit d'intérêts sur avoirs en comptes courants	5'466	6'664
Produit sur placements à terme	--	--
	<u>5'466</u>	<u>6'664</u>

**6.7.2. Produit brut des titres**

	2024	2023
<b>Obligations</b>		
Produit d'intérêts	68'385	83'558
Bénéfices et pertes de cours réalisés	--	--
Bénéfices et pertes de cours non réalisés	- 218'685	240'564
	<u>- 150'300</u>	<u>324'122</u>

	2024	2023
<b>Actions</b>		
Dividendes	268'797	493'471
Bénéfices et pertes de cours réalisés	385'868	124'164
Bénéfices et pertes de cours non réalisés	2'179'266	2'188'899
	<u>2'833'931</u>	<u>2'806'534</u>

	2024	2023
<b>Autres titres (convertibles)</b>		
Produit d'intérêts	83'116	79'989
Bénéfices et pertes de cours réalisés	--	--
Bénéfices et pertes de cours non réalisés	311'907	423'622
	<u>395'023</u>	<u>503'611</u>

	2024	2023
<b>Total produit brut des titres</b>	<u>3'078'654</u>	<u>3'634'267</u>

**6.7.3. Produit brut des prêts hypothécaires**

	2024	2023
Intérêts	700	- 1'171
Constitution (-) / Dissolution (+) de dépréciation	- 134'696	-.-
	<u>- 133'996</u>	<u>1'171</u>

Les prêts hypothécaires s'élèvent au bouclage de l'exercice à Fr. 500'000.- et sont garantis par des cédules hypothécaires en premier rang.

Notre Fondation a investi dans des placements directs dans des hypothèques suisses au travers de la Fondation Hypotheka, qui a subi des irrégularités de la part de son gestionnaire. Sur la base des informations à disposition au jour de l'établissement des comptes, une perte de valeur sur ces placements est possible. Après comptabilisation de deux amortissements en 2024, la provision a été ramenée à Fr. 300'000.- au 31 décembre 2024.

**6.7.4. Produit brut de l'immobilier direct**

	2024	2023
Produits des locations et subventions	630'609	659'798
Produits d'administration de la fortune	28'940	28'518
Frais d'exploitation, intérêts, impôts	- 211'608	- 268'198
Plus/moins-values sur immeubles	270'000	- 495'000
	<u>717'941</u>	<u>- 74'882</u>

**6.7.5. Produit brut des fonds immobiliers**

	2024	2023
Produits des dividendes	972'120	755'513
Produits d'administration de la fortune	414'399	339'996
Plus/moins-values	961'515	597'258
	<u>2'348'034</u>	<u>1'692'767</u>

**6.7.6. Produit brut des autres placements (placements alternatifs)**

	2024	2023
Produits d'intérêts	1'214'419	1'142'975
Bénéfices et pertes de cours réalisés	-.-	136'218
Bénéfices et pertes de cours non réalisés	4'288'488	918'351
	<u>5'502'907</u>	<u>2'197'544</u>

**6.7.7. Performance des placements**

La performance annuelle de l'ensemble des véhicules de placement est calculée annuellement par le conseiller institutionnel. Elle s'élève à **6.14%** (3.68% exercice précédent).

**6.7.8. Créance envers les employeurs / Placement auprès des employeurs**

Il n'existe aucune créance envers les employeurs, à l'exception du compte débiteurs (voir point 6.4.) qui présente un solde de cotisations à verser de Fr. 907'427.- au 31.12.2024 (Fr. 823'970.- au 31.12.2023).

Les employeurs affiliés versent chaque mois à la Fondation les cotisations des salariés et les contributions de l'employeur. Lorsque les contributions n'ont pas été versées et sont échues, la Fondation procède à leur recouvrement par voie légale.

Aucun placement n'est effectué auprès des employeurs.

**6.7.9. Rétrocessions**

Néant.

**7. Commentaires relatifs à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation**

**7.1. Compte de régularisation actif**

	2024	2023
Produits à recevoir	192'050	136'653
Charges payées d'avance	-.-	-.-
	<u>192'050</u>	<u>136'653</u>

**Compte de régularisation passif**

	2024	2023
Paiements assurances (avances s/rentes)	105'156	108'181
Charges à payer	8'590	6'659
Versement rente complémentaire aux bénéficiaires (cf point 9.1)	309'749	298'598
	<u>423'495</u>	<u>413'438</u>

**7.2. Autres produits**

Néant.

**7.3. Frais d'administration de la fortune**

Une synthèse de l'ensemble des frais de gestion de la fortune identifiés ou non identifiés est jointe à la fin de la présente annexe. A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2013, tous les frais de gestion de fortune identifiables ont été comptabilisés selon la directive CHS PP D-02/2013.

Durant sa séance du 30 mai 2024, le Conseil de Fondation a pris note de la pondération des placements collectifs non transparents et s'est prononcé pour la poursuite de la politique de placement.

**7.4. Frais d'administration (frais généraux)**

	<b>2024</b>	<b>2023</b>
Honoraires architectes	-.-	900
Honoraires avocats / notaires	608	1'463
Jetons de présence	14'902	7'250
Frais informatiques	12'207	11'518
Participation de la Fondation aux F.G.	499'774	464'191
Frais postaux	2'620	2'534
Frais divers	4'125	6'744
	<b><u>534'236</u></b>	<b><u>494'600</u></b>

**8. Demandes de l'autorité de surveillance**

Les comptes 2023 ont été transmis à l'Autorité cantonale de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance, ASFIP Genève en juin 2024.

Il n'existe actuellement aucune demande de l'autorité de surveillance qui n'ait été réglée.

**9. Autres informations relatives à la situation financière**

**9.1 Rentes**

Les rentes n'ont pas été indexées en 2024, ni en 2025.

Sur la base des résultats estimés au 27 novembre 2024, indiquant un taux de couverture de 118.3%, le Conseil de fondation a décidé, durant sa séance du 28 novembre 2024, de procéder au versement exceptionnel, d'une rente complémentaire à l'ensemble des bénéficiaires de rentes. Cette décision était conditionnée au maintien d'un degré de couverture d'au moins 110.0% au 31 décembre 2024.

Le paiement a été effectué en janvier 2025, mais comptabilisé sur l'exercice 2024, pour un montant global de Fr. 309'749.-.

**9.2 Liquidation partielle**

Les sorties de l'année ne sont pas de nature à déclencher une liquidation partielle.

**10. Evénements postérieurs à la date du bilan**

Néant.

Genève, le 17 avril 2025